



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

jeunes

Question écrite n° 32144

### Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les politiques de prévention et d'éducation de la jeunesse face aux dangers de l'abus d'alcool. Certaines boissons alcoolisées, comme le vin, font partie de notre patrimoine culturel. La qualité de nos vins, les savoir-faire et l'excellence de nos viticulteurs sont d'ailleurs reconnus dans le monde entier. Dans le monde entier, ils contribuent à l'art de vivre et à la convivialité, dans les limites bien sûr d'une consommation raisonnable. Néanmoins à 13 ans, les jeunes Français sont déjà 16 % à avoir connu l'ivresse, et 41 % à l'âge de 15 ans et, plus préoccupant encore, 9 à 10 % des 18-25 ans auraient un usage problématique de l'alcool. La législation permet la vente ou l'offre dans les débits de boissons à consommer sur place des boissons de 2e catégorie aux adolescents de 16 ans à 18 ans. Elle leur permet aussi d'acheter ou de recevoir les boissons des catégories supérieures dans les débits de boissons à emporter. Elle aimerait par conséquent savoir quelles actions de prévention et de pédagogie sont menées particulièrement en direction de cette tranche d'âge. Elle aimerait aussi connaître les actions que le Gouvernement entend mener pour mieux les éduquer à une consommation modérée et responsable de l'alcool, et partant les protéger de comportements excessifs et dangereux, y compris lorsqu'ils seront majeurs.

### Texte de la réponse

Plusieurs actions sont en cours avec différents partenaires afin de lutter contre l'alcoolisation des jeunes. L'actuelle législation, relative à la vente d'alcool aux mineurs de moins de dix-huit ans et de plus de seize ans, varie selon les lieux concernés et les catégories de boissons en cause. Une simplification de cette législation est nécessaire pour interdire, et cela pour toutes les catégories de boissons alcooliques, la vente à emporter ou à consommer sur place aux jeunes de moins de dix-huit ans. Par ailleurs, la vente au forfait ou « open bar » (entrée payante et boissons à volonté) doit être interdite. Poursuivant la démarche initiée avec le plan « Santé des jeunes », ces nouvelles mesures ciblant spécifiquement les jeunes et visant à réduire l'offre d'alcool, sont intégrées au projet de loi « hôpital, patients, santé, territoire » qui sera présenté au Parlement au début de l'année 2009. Des actions de prévention et de prise en charge médicale sont par ailleurs développées. Ainsi, l'ouverture des consultations jeunes consommateurs des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) permettent une prise en charge spécifique des jeunes patients ayant notamment des problèmes d'ivresses répétées. Afin de montrer les dangers sanitaires et sociaux de la consommation alcoolique, une campagne média, commandée à l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), a été lancée en juillet. Elle s'adresse tout particulièrement aux adolescents avant la première consommation. La brochure d'information qui relayait cette campagne interpelle les jeunes sur les risques spécifiques liés à la consommation d'alcool. Le ministère chargé de la santé, au travers de sa direction régionale des affaires sanitaires et sociales d'Île-de-France (DRASSIF), soutient par ailleurs un projet de recherche qui vise à étudier la faisabilité du dépistage de la consommation de substances psycho-actives chez les jeunes en milieu scolaire et la prise en charge ou l'orientation en cas de besoin, à partir d'une grille de repérage des consommations de substances psychoactives chez les adolescents (questionnaire DEP-ADO) élaborée au Canada. Les résultats de cette enquête menée dans plusieurs départements d'Île-de-France devraient être disponibles fin 2008. Ils devraient être un élément important pour une éventuelle généralisation d'un tel

dépistage lors de consultations médicales.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Muriel Marland-Militello](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32144

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse, sports et vie associative

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 7 octobre 2008, page 8540

**Réponse publiée le :** 25 novembre 2008, page 10271